

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n°327/2021 - MK - en date du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté municipal n°304/2021 – MK - du 14 octobre 2021, réglementant la vitesse à 30 Km/h rue du Général Mangin, dans la commune de Saint-Avold, dans le cadre de l'aménagement des abords du nouveau Commissariat de Police.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU l'arrêté municipal n°304/2021 – MK - du 14 octobre 2021 réglementant la vitesse à 30 Km/h rue du Général Mangin, dans la commune de Saint-Avold, dans le cadre de l'aménagement des abords du nouveau Commissariat de Police ;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient de modifier les dispositions susvisées ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté municipal n°304/2021 – MK - du 14 octobre 2021 réglementant la vitesse à 30 Km/h rue du Général Mangin, dans la commune de Saint-Avold, dans le cadre de l'aménagement des abords du nouveau Commissariat de Police sont modifiées comme suit :

« **ARTICLE 1^{er}** :

- **A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse sera instaurée à 30 Km/h à partir du Restaurant Le Marrakech, sis 11bis rue du Général Mangin, jusqu'au n°39 de la rue du Général Mangin.**

➤ ***A cet effet, les Services Techniques procéderont à la mise en place des panneaux réglementaires à savoir :***

- **Panneau B14.**

- **D'autre part, il sera donné un sens de priorité dans les chicanes aux véhicules venant de la rue Poincaré/Passage des Poilus, entre le n°8 rue du Général Mangin et le n°23-25 rue du Général Mangin.**

➤ ***A cet effet, les Services Techniques procéderont à la mise en place des panneaux réglementaires, à savoir :***

- **Panneau B15**
- **Panneau C18** ».

ARTICLE 2 – Les dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

.../...

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n°304/2021 – MK - du 14 octobre 2021 réglementant la vitesse à 30 Km/h rue du Général Mangin, dans la commune de Saint-Avold, restent inchangées.

ARTICLE 4 - Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Avold, MM. le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 25 octobre 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
P.O. ZREN Jean-Claude

U. YILDIRIM

